

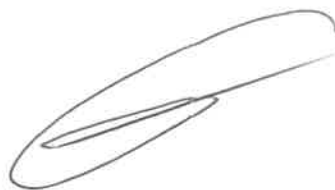
Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
GRASSE

Le 10/10/2025 Dossier 2025 00017132, référence 0604P62 2025 A 03010

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros



CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Romain, Jean, Paul LINTINGRE

Né le 1^{er} avril 1982 à NANCY (54)

De nationalité française,

Demeurant CARROS (06510), 6 allée des Mésanges

Marié à Madame Ibtissem BOUAZIZ, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à Carros, le 5 novembre 2023.

Ci-après dénommé "**Le Cédant**",
D'une part,

ET

Monsieur Charles GARCIA

Né le 30 juin 1988 à PARIS (75)

De nationalité française

Demeurant à BIOT (06410), 35 avenue Saint-Philippe

Célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité

Ci-après dénommé "**Le Cessionnaire**",
D'autre part,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seing privé en date du 13 mars 2020 à CARROS, il existe une société à responsabilité limitée « **A&C GROUP** », au capital de 1 500 euros divisé en 100 parts de 15 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est sis à 35 avenue Saint-Philippe – 06410 BIOT, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 882 822 000

La société « **A&C GROUP** » a pour objet principal :

- Installation et entretien de climatisations, de chaufferies, de chaudières domestiques et de chauffages individuels

Le gérant de la société est Monsieur Charles GARCIA.

CELA ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION

➤ Cession de Monsieur Romain LINTINGRE à Monsieur Charles GARCIA

Par les présentes, Monsieur Romain LINTINGRE, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à Monsieur Charles GARCIA, soussignée de seconde part, qui accepte la pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales cédées sur les CINQUANTE (50) parts sociales qu'il détient dans le capital de la société « A&C GROUP ».

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts à compter de ce même jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire d'un euro.

Monsieur Charles GARCIA consent à la présente cession moyennant le prix d' UN (1) euros pour CINQUANTE (50) parts sociales cédées par Monsieur Romain LINTINGRE sur les cinquante parts que ce dernier détient dans la Société.

Laquelle somme a été payée comptant, ce jour, et le cédant qui lui en donne bonne et valable quittance.

Ce prix a été établi entre les parties, au vue de la situation de la société, dont chaque partie déclare et reconnait en avoir pris pleinement connaissance.

COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le solde du compte courant d'associé sera remboursé au cédant dans les 15 jours de la signature des présentes.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Le cédant et le cessionnaire déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;

2. Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont sa propriété exclusive, libres de tout nantissement ou promesse de nantissement et plus généralement de toute autre garantie ;
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative ou judiciaire ou autre, susceptible de paralyser en tout ou partie l'exploitation du fonds et qu'il n'est connu fait de nature à interrompre la poursuite de cette exploitation ;
- et que la société n'est partie à aucun contrat, accord ou convention essentiel à son fonctionnement prévoyant leur résiliation anticipée dans les cas d'un changement de contrôle de la société ;

3. Le cessionnaire déclare :

- qu'il a une parfaite connaissance des comptes de la société

AUTORISATION A LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés.

En conséquence, aucun agrément n'est requis.

DECHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et conclu entre elles le prix ainsi que les charges et les conditions de la présente cession ;
- que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ;
- donner décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur, reconnaissant que l'acte a été établi sur leurs indications, sans que ce dernier ne soit intervenu entre elles relativement aux conditions dudit acte ;

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y obligent, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif sus indiqué.

Fait à NICE, le 31/09/2025.
En autant exemplaires que nécessaire.

Le Cédant,

Monsieur Romain LINTINGRE

« Bon pour cession de 50 parts sociales de la SARL A&C GROUP »

Bon pour cession de 50 parts sociales de la SARL A&C group.

Le Cessionnaire,

Monsieur Charles GARCIA

« Bon pour acquisition de 50 parts sociales de la SARL A&C GROUP »

Bon pour acquisition de 50 parts sociales de la
SARL AC Group